

*Le vendredi trente juin deux mille dix-sept à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame CHARRIER Joëlle, Maire.*

Convocation : 21/06/2017

Affichage convocation : 22/06/2017

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Nombre de Présents – 8 : CHARRIER Joëlle, Maire ; TOURAULT Jean-Yves, 1<sup>er</sup> adjoint ; LANCELOT Patrick, 2<sup>ème</sup> adjoint ; BELLEUVRE Jean-Claude, 3<sup>ème</sup> adjoint ; GODET Philippe, LUCIEN Delphine, MIERMONT Eric, RABOUAN Sylvie.

Nombre d'absents – 1 : VILATTE Sandrine.

Nombre excusés – 4 : CAILLEAU Virginie donne pouvoir à M<sup>me</sup> CHARRIER Joëlle ; CHAUVET Virginie donne pouvoir à MIERMONT Eric, FICHE Stéphanie donne pouvoir à BELLEUVRE Jean-Claude, GEOFFRAY Stéphanie donne pouvoir à BOUVET Sylvie.

Secrétaire de séance : BELLEUVRE Jean-Claude

---

*Ordre du Jour :*

I. Avis enquête publique mise en compatibilité du PLU pour déclaration de projet « Carrière de Chalou »	1
II. Télétransmission des actes à la Préfecture	1
III. Groupement de commandes assurance	1
IV. Règlement garderie périscolaire	2
V. Vente d'une tondeuse	2
VI. Elections des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales	2

---

## **I. Avis enquête publique mise en compatibilité du PLU pour déclaration de projet « Carrière de Chalou »**

---

*Le conseil municipal,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code de l'urbanisme et nomment les articles L 153-54 à L 153-59,*

*Vu la délibération du conseil municipal du 27 avril 2015 lançant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU,*

*Vu l'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées du 21 octobre 2016,*

*Vu la délibération du conseil municipal du 27 février 2017 autorisant la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe à reprendre cette procédure et confiant l'organisation de l'enquête publique commune à la Préfecture,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2017 soumettant le projet de PLU à enquête publique qui s'est déroulée les 18 et 19 mai 2017,*

*Vu la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2017 adoptant la déclaration de projet, approuvant la mise en compatibilité du PLU,*

*Vu le rapport du commissaire enquêteur transmis par la Préfecture et reçu le 28 juin en Mairie,*

*Après en avoir délibéré,*

- Approuve les arguments de l'intérêt général exposés par la communauté de communes en sa séance du 29 juin,
- Apporte un avis favorable au rapport transmis de l'enquête publique

## **II. Télétransmission des actes à la Préfecture**

---

*Le conseil municipal,*

*Vu le programme @CTES de télétransmission des actes lancé par l'Etat dans l'objectif d'une modernisation du contrôle de légalité,*

*Vu que ce moyen permet de bénéficier un gain de temps (réception en temps réel d'un accusé de réception rendant l'acte exécutoire,*

*Vu qu'il faille signer une convention pour la mise en place de ce programme avec la Préfecture,*

*Après en avoir délibéré,*

- Autorise M<sup>me</sup> Le Maire à signer la convention associée et de prendre contact avec les prestataires et opérateurs de transmission homologués par le ministère de l'intérieur pour étudier le marché.

## **III. Groupement de commandes assurance**

---

*Le conseil municipal,*

*Vu la nécessité d'optimiser les coûts en matière de marché « assurances »,*

*Vu la possibilité de réaliser un groupement de commandes avec les communes Baracé, Cheffes, Etriché, Tiercé, Les Rairies, le SICTOM pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2021,*

Après en avoir délibéré,

- Autorise Mme Le Maire à confier au coordonnateur, la commune de Tiercé, l'organisation de la procédure de consultation pour l'ensemble des membres du groupement de commande
- Autorise Mme Le Maire à signer la convention de groupement de commandes

#### IV. Règlement garderie périscolaire

Pour la mise à jour du règlement de la garderie périscolaire, Mme le Maire propose d'apporter quelques éléments modificatifs au règlement de la garderie périscolaire.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- accepte les nouvelles modalités du règlement et souhaite son application en septembre 2017.

#### V. Vente d'une tondeuse

Le conseil municipal,

Vu l'enregistrement d'une tondeuse de marque Vicking acquise en 2011 et enregistrée dans l'inventaire « 2011/299 »

Vu la non-utilisation de celle-ci,

Considérant qu'il faille délibérer pour revendre ce matériel,

Après en avoir délibéré,

- décide de vendre la tondeuse acquise le 07/06/2011 au prix de 150 €
- et de la mettre au rebus.

#### VI. Elections des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales

DÉPARTEMENT (collectivité) :

Maine-et-Loire

ARRONDISSEMENT (subdivision) :

.....

Effectif légal du conseil municipal :

15

Nombre de conseillers en exercice :

13

Nombre de délégués à élire :

3

Nombre de suppléants à élire :

3

Communes de moins  
de 1 000 habitants

Élection des délégués  
et de leurs suppléants  
en vue de l'élection  
des sénateurs

COMMUNE :

Les Rairies

## PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

L'an deux mille dix sept, le trente juin à 20 heures 1 minutes, en application des articles L. 283 à L. 293, et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Les Rairies

Étaient présents les conseillers municipaux suivants <sup>1</sup>:

<u>CHARRIER Joelle</u>	<u>GODET Philippe</u>
<u>TOURAULT Jean-Yves</u>	<u>LUCIEN Delfphine</u>
<u>LANCELOT Patrick</u>	<u>MIERMONT Eric</u>
<u>BEUVEVRE Jean - Claude</u>	<u>RABOUAN (Bouvet) Sylvie</u> <small>épouse</small>
<del><u>GAILLEAU Virginie</u></del>	<del><u>VILATTE Sandrine</u></del>
<del><u>CHAUVER Virginie</u></del>	
<del><u>FIENE Stéphanie</u></del>	
<del><u>GEOFFRAY Stéphanie</u></del>	

4 Absents<sup>2</sup>: ...CAILLEAU Virginie donne pouvoir à CHARRIER Joëlle  
CHAUVET Virginie donne pouvoir à THIÉRMONT Eric  
FICHE Stéphanie donne pouvoir à BEUVERE Jean-Claude  
GEOFFRAY Stéphanie donne pouvoir à RABOUAN épouse BOUVE  
Sylvie

### 1. Mise en place du bureau électoral

M<sup>r</sup>/M<sup>me</sup> ...CHARRIER Joëlle....., maire  
(ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités ) a  
ouvert la séance.

M. M<sup>r</sup>e ...BEUVERE Jean-Claude..... a été désigné en qualité de  
secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a  
dénombré .....huit..... conseillers présents et a constaté que la condition de  
quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code  
électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux  
conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à  
l'ouverture du scrutin, à savoir MM .....TOUREAULT Jean-Yves.....  
.....LANCLOT Patrick.....

### 2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection  
des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en  
application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants  
sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue. S'il reste des  
mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le  
nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de  
suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal  
qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux conseillers départementaux,  
conseillers à l'Assemblée de Martinique, , conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon, ou  
membres d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie, peuvent participer à l'élection  
des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 286, L. 287,  
L. 445, L. 531 et L. 556 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les  
membres du conseil municipal. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est  
supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi  
les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune (art. L. 286).

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément aux articles L. 284 et L. 286 du  
code électoral, le conseil municipal devait élire .....3..... délégué(s) et .....3.....  
suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur  
une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant  
autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art.  
L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit  
absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

### 3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était  
porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a  
constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même

dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau et les bulletins blancs ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe, bulletin blanc). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin. Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

#### 4. Élection des délégués

##### 4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

	1 <sup>er</sup>	2 <sup>ème</sup>	3 <sup>ème</sup>
a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0	0	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) .....	12	11	10
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau .....	0	0	0
d. Nombre de votes blancs .....	0	1	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....	12	12	12
f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....	7	7	7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CHARRIER Jaëlle.....	12	douze
TOURAUULT Jean-Yves.....	11	onze
BELLEUVRE Jean-Claude.....	10	dix

##### 4.3. Proclamation de l'élection des délégués <sup>6</sup>

M<sup>me</sup> CHARRIER Jaëlle... né(e) le 07/07/1958 à Saint-Denis... 93.....

adresse ... 11... Rue des Bultes.....

a été proclamé(e) élu(e) au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré... accepter..... le mandat.

M TOURAUULT Jean... né(e) le 29/07/1947... à VILAINES SOUS MAUCORNE.....

adresse ... 2 rue de <sup>Nes</sup> Chalou.....

a été proclamé(e) élu(e) au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré... accepter..... le mandat.

M BELLEUVRE... né(e) le 12/08/1974 à BAUGÉ.....  
Jean-Claude

adresse ... La Hélatière.....

a été proclamé(e) élu(e) au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré... accepter..... le mandat.

#### 4.4. Refus des délégués <sup>7</sup>

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de ..... délégués après la proclamation de leur élection (art. R. 143). Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées au 2, le nombre de délégués à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal.

#### 5. Élection des suppléants

##### 5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

	1 <sup>er</sup>	2 <sup>ème</sup>	3 <sup>ème</sup>
a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0	0	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) .....	12	12	12
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau .....	0	0	0
d. Nombre de votes blancs .....	0	0	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....	12	12	12
f. Majorité absolue <sup>(4)</sup> .....	7	7	7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LANCÉLOT Patrick	12	douze
BOUVET née RABOUAN Sylvie	12	douze
LUCIEN Delphine	12	douze

##### 5.3. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour), puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus, puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu <sup>9</sup>.

M. LANCÉLOT Patrick né(e) le 27.10.1953 à LES RAIRES  
 adresse 16 rue de Chalou  
 a été proclamé(e) élu(e) au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme BOUVET née RABOUAN Sylvie né(e) le 17.07.1979 à LA FLECHE  
 adresse 7 rue Charles de Gaulle  
 a été proclamé(e) élu(e) au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme LUCIEN Delphine né(e) le 21.08.1976 à ANGERS  
 adresse 27 A Rue de Bazouges  
 a été proclamé(e) élu(e) au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

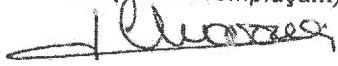
#### 6. Observations et réclamations <sup>11</sup> :

Neant

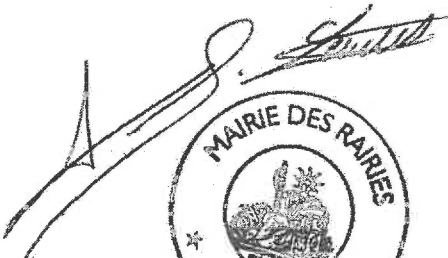

**7. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 30 juin 2017,  
à vingt et une heures, .....  
minutes, en triple exemplaire <sup>12</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les  
autres membres du bureau et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),



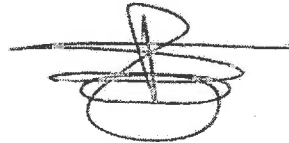
Les deux conseillers municipaux les plus âgés,

Le secrétaire,



Les deux conseillers municipaux les plus jeunes



Sans autre question, la séance est levée à 22h00.